



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--	---------------------------------------	--

Absents :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN	
--------------	--------------	--

Techniciens présents : Benoit Marty, Brigitte Giacomini

### **Désignation du ou de la secrétaire de séance**

Monsieur François DEPREZ est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 27 Novembre 2017**

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 27 Novembre 2017.

### **FINANCES ET MARCHES PUBLICS :**

#### **1. Dépenses d'investissement 2018 : autorisation à engager 25%.**

Le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir effectuer les règlements sur des comptes d'investissement début 2018 (soit sur l'exercice 2018), une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à engager des dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2017.

Le vote du budget primitif 2018 se fera courant février ou mars 2018.

**Le conseil syndical vote à l'unanimité.**

### **URBANISME :**

#### **2. PLU Carbonne**

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Carbonne a été prescrit par délibération en date du 17 mars 2015 et arrêté par délibération en date du 17 octobre 2017. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un PLU approuvé en 2010. Le PETR a été régulièrement invité à participer aux réunions des PPA tout au long de la phase d'élaboration.

La commission d'urbanisme en charge de l'examen des projets PLU s'est réunie le lundi 11 décembre 2017 afin de vérifier la compatibilité du PLU avec le SCoT. En préambule, Monsieur le Maire a expliqué les choix de la commune et a répondu aux questions des membres de la commission.

La commune de Carbonne connaît un essor démographique constant mais ralenti par l'attente d'une nouvelle station d'épuration. Cependant, de par sa situation, son accessibilité (dessertes routière et ferroviaire importantes), ses équipements, elle reste une commune attractive.

La commune de Carbonne est référencée « pôle d'équilibre » dans le SCoT. Ainsi, les activités commerciales et de services sont importants. Cependant, l'activité agricole reste présente mais est fortement impactée par la pression foncière et l'extraction de granulats.

De plus, elle connaît un dynamisme de ses zones d'activités entraînant une progression en matière d'emplois. Elle connaît, tout de même, un phénomène de déplacements pendulaires et d'attractivité de la métropole.

La commune est largement impactée par le corridor de la Garonne et l'ensemble des protections qui la concerne (Natura 2000, etc.). Elle est également concernée par le Plan de gestion des

Risques Inondations, le PPRn « Garonne moyenne » en cours d'élaboration, le Plan de Prévention des Risques Sécheresse. Sont également présents sur le territoire communal, les risques de retrait-gonflement des argiles, d'érosion et de ruissellement, un risque lié à la rupture de barrage et un risque sismique.

Elle est également concernée par cinq ICPE soumises à autorisation.

Par contre, le rapport de présentation aurait pu être plus complet sur le commerce de centre bourg et la problématique du logement vacant aurait pu être intégré dans le PADD

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de 5 grandes orientations :

#### **AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE**

- Programmer et organiser l'extension de l'urbanisation
- Organiser le développement urbain
- Favoriser la densification du tissu urbain existant

#### **AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT PAR LA HAUSSE DU NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS**

- Renforcer le niveau d'équipements
- Améliorer la circulation sur le territoire
- Développer la multi modalité
- 

#### **AXE 3 : RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE**

- Renforcer l'équipement commercial et promouvoir une offre diversifiée
- Encourager les activités économiques et soutenir la création d'emploi
- Préserver les activités agricoles
- Permettre le maintien de l'exploitation des gravières
- Développer les activités touristiques et récréatives

#### **AXE 4 : VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE**

- Affirmer « une image de ville verte »
- Assurer une bonne intégration architecturale et environnementale des constructions
- Mettre en avant l'identité patrimoniale de Carbonne, au service du développement touristique

#### **AXE 5 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

L'examen du projet a permis à la commission de constater que la plupart des orientations du PLU étaient compatibles avec les prescriptions du SCoT.

En terme de protection de l'environnement et de prévention des risques, les parcelles

concernées par la trame verte et bleue (TVB) et par les corridors écologiques sont rendus inconstructibles tout comme les parcelles situées en aléa fort inondation et effondrement des berges. Il est également prévu la création d'un corridor supplémentaire et la création ou la conservation d'un nombre important d'espace boisé classé.

Afin de mettre en valeur les paysages, différents bâtiments sont à préserver et les entrées de ville doivent être retravaillées.

Des zones sont repérées pour l'extraction du granulats et situées loin des habitations. Deux projets de centrales photovoltaïques sont prévus sur deux anciens sites de gravières.

La mobilité pour tous est favorisée par le développement de l'aire de covoiturage et le réaménagement et l'extension du parking de la gare. Les cheminements doux sont développés et pris en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Pour préserver une activité commerciale dans le centre-bourg, le changement de destination des locaux commerciaux rue Jean-Jaurès et rue Gambetta sont interdits et le règlement écrit garantit une meilleure mixité fonctionnelle dans les zones urbaines.

Malgré une diminution du nombre d'exploitant agricole, 127 hectares sont rendus à l'agriculture et à la nature. Il y a donc une forte diminution des zones constructibles.

Les OAP à vocation résidentielle situées dans le secteur de Millet et de Labarre densifient le tissu urbain et sont proches des axes de communication et du réseau d'assainissement collectif. La densité de logement est conforme aux prescriptions du SCoT et l'implantation des habitations devront être orientée au Sud.

Cependant la densité indiquée sur l'OAP du chemin des Nauzes n'atteint pas les objectifs fixés par la prescription 58 du SCoT. Sur le hameau du Lançon, certaines parcelles peuvent être considérées comme extension de la zone constructible alors que ce hameau est à maîtriser (prescription 5).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 11 décembre 2017 donne un **avis favorable au projet de PLU de Carbonne** assorti des réserves et des recommandations ci-après.

Réserves :

Réserve 1 : le zonage du hameau du Lançon devra être revu sauf si la commune est en mesure de justifier d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité pour les parcelles A 1971, A 1972, A 1973 et les fonds des parcelles A 745, A 1204, A1205.

Réserve 2 : la densité sur la zone AU du chemin des Nauzes devra être revue afin de respecter la prescription 58 du DOO du SCOT.

### Observation :

Le rapport de présentation aurait pu être plus approfondi sur le commerce de centre bourg et la problématique du logement vacant aurait pu être intégrée dans le PADD.

**Le comité syndical vote à 34 voix pour et une abstention un avis favorable au projet de PLU avec les deux réserves suivantes :**

- **Réserve 1 : le zonage du hameau du Lançon devra être revu sauf si la commune est en mesure de justifier d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité pour les parcelles A 1971, A 1972, A 1973 et les fonds des parcelles A 745, A 1204, A1205.**
- **Réserve 2 : la densité sur la zone AU du chemin des Nauzes devra être revue afin de respecter la prescription 58 du DOO du SCOT.**

### **3. PLU Saint Julien Sur Garonne**

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Julien a été prescrit par délibération en date du 26 Juillet 2012 afin de tenir compte des orientations du SCoT et de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un PLU approuvé en 2008.

La commission d'urbanisme en charge de l'examen des projets PLU s'est réunie le lundi 15 Janvier 2018 afin de vérifier la compatibilité du PLU avec le SCoT. En préambule, Monsieur le Maire a expliqué les choix de la commune et a répondu aux questions des membres de la commission.

La commune de Saint-Julien a connu une croissance démographique importante au cours de la décennie 2000, comme la plupart des communes du Sud Toulousain. Elle est desservie par l'A64, la RD 10 reliant Cazères à Carbonne, une piste cyclable, une ligne de bus du réseau ARC EN CIEL.

Ainsi, la commune a décidé de se doter d'une STEP (capacité de 1140 équivalents habitants) et d'un réseau d'assainissement collectifs communs avec Lavelanet de Comminges afin de couvrir progressivement l'essentiel des zones urbaines.

La commune de Saint-Julien appartient au bassin de vie de Carbonne et à proximité de Cazères. C'est une commune référencée « non pôle » dans le SCoT. Les activités commerciales sont faibles. L'activité agricole reste présente (42% du territoire communal) mais a fortement diminuée. L'activité touristique est à noter, avec la présence, à proximité de la commune, de l'Archéosite Gaulois.

En matière d'emploi, la plupart des actifs travaillent hors de la commune. Cependant, la présence de 3 carrières pour l'extraction de granulats offre ainsi quelques emplois sur la commune.

La commune est largement impactée par le corridor de la Garonne et l'ensemble des protections qui la concerne (Natura 2000, etc.). Elle est également concernée par le Plan de gestion des

Risques Inondations, le PPRn « Garonne moyenne » en cours d'élaboration, le Plan de Prévention des Risques Sécheresse. Sont également présents sur le territoire communal, les risques de retrait-gonflement des argiles, d'érosion et de ruissellement, un risque lié à la rupture de barrage et un risque sismique.

Elle est également concernée par une ICPE.

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de 5 grandes orientations :

**ORIENTATION 1 : DEFINIR UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE AVEC LES PROJECTIONS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, LES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'EQUIPEMENT ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES**

- Maitriser l'évolution démographique et développer une offre en matière d'habitat compatible avec l'objectif 2030 fixé par le SCoT Sud-Toulousain.
- Optimiser et maitriser les ressources foncières destinées à l'urbanisation et adaptées aux besoins dans les 15 prochaines années environ.
- Recentrer l'urbanisation au sein des secteurs les mieux équipés.
- Diversifier l'offre Habitat pour renforcer la mixité sociale.
- Définir des principes d'aménagement améliorant la qualité urbaine du territoire.

**ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN SUR GARONNE**

- Maintenir et conforter les équipements publics en adéquation avec les besoins.
- Pérenniser le tissu commercial de SAINT-JULIEN.

**ORIENTATION 3 : MAITRISER LES ACTIVITES EXTRACTIVES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU NORD DE LA VOIE FERREE**

La commune affiche sa volonté de limiter l'exploitation de granulats au nord de la voie ferrée afin de préserver les activités agricoles au sud.

**ORIENTATION 4 : ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET CIRCULER AUTREMENT AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN SUR GARONNE**

- Compléter et améliorer le réseau routier.
- Renforcer les liaisons douces.

**ORIENTATION 5 : SAINT-JULIEN SUR GARONNE, TERRITOIRE AGRICOLE ET NATUREL**

- Le patrimoine naturel et écologique de SAINT-JULIEN SUR GARONNE doit être protégé ;
- Conserver et protéger le potentiel économique de l'agriculture ;
- Encourager les pratiques protégeant et économisant les ressources naturelles.

Après analyse du projet de PLU de la commune de Saint-Julien, la commission constate que les orientations du PLU correspondent à celles du SCoT.

Pour valoriser la qualité du paysage, le règlement du PLU impose pour les façades la palette des couleurs du Midi-Toulousain. Le PADD prévoit la requalification des espaces publics et des

entrées du village. Des bâtiments sont également protégés dû à leur qualité architecturale. En attente d'un plan de prévention des risques naturels approuvé, la commune a classée inconstructible les parcelles concernées par le risque inondation et effondrement des berges. Les terrains couverts par les corridors écologiques et les coupures d'urbanisations sont protégés ainsi que les espaces naturels et agricoles.

La commission considère que les surfaces destinées à l'urbanisation (10.4 ha) sont compatibles avec l'étiquette SCoT (10 ha) d'autant plus que ces surfaces permettent de densifier le tissu urbain et sont situées à proximité des réseaux. Les coupures d'urbanisation sont respectées.

La future station d'épuration partagée avec la commune de Lavelanet-de-Comminges prévoit de desservir le centre du village et les zones à urbaniser. Le risque effondrement des berges doit être pris en compte dans le traitement des eaux pluviales pour ne pas amplifier la situation.

Pour renforcer son activité économique, l'extraction des granulats pourra s'étendre au nord de la voie ferrée tout en étant éloigné des habitations. Pour l'activité commerciale, les voies du centre-ville seront aménagées et un espace sera ouvert en bordure de la RD 25. La proximité des zones à urbaniser apportera également une nouvelle clientèle. Les espaces publics seront requalifiés.

Afin de garantir une mobilité pour tous, les cheminements doux seront développés notamment par la création d'itinéraires sur les canalettes désaffectées et une voie de transit sera créée au nord du village. Le maillage routier du territoire sera aussi renforcé par la création d'itinéraires inter-quartiers.

Malgré une baisse de la construction ces dernières années et une estimation de la population à affiner, l'arrivée de l'assainissement collectif devrait relancer la construction de logements et ne pas dépasser l'étiquette fixée par le SCoT. L'ensemble de ces dispositions garantissent l'extension d'un tissu urbain cohérent et le développement d'un cadre de vie agréable tout en protégeant les terres agricoles et naturelles.

La commission, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de la commune lors de sa séance du 15 Janvier 2018, considère que le projet de PLU de la commune de Saint-Julien est compatible avec les orientations du SCoT.

La commission propose un :

### **AVIS FAVORABLE ASSORTI D'UNE RECOMMANDATION**

**Recommandation n°1** : la commission recommande de mettre en cohérence le nombre de logements projetés avec le nombre de logements actuellement autorisés.

Monsieur RIVIERE souhaite avoir des informations sur le lieu d'implantation de la STEP.

La STEP sera réalisée sur la commune de Saint-Julien près de la voie ferrée et sera raccordée au réseau de Lavelanet de Comminges par gravitaire et au réseau de St-Julien avec pompe de refoulement.

**Le comité syndical vote à 34 voix pour et une abstention et donne un avis favorable avec une recommandation concernant la mise en cohérence du nombre de logements projetés avec le nombre de logement actuel autorisés.**

**4. Désignation de 2 ou 3 élus pour représenter le SCOT aux ateliers organisés dans le cadre de la contribution de l'InterScot Grand Bassin Toulousain au SRADDET.**

Le Président propose que les élus désireux de participer aux ateliers organisés de l'InterScot Grand Bassin Toulousain pour contribuer au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) doivent se rapprocher ses services du PETR.

A ce jour, un élu s'est positionné pour participer aux ateliers.

**RESSOURCES HUMAINES :**

**5. Modification de la délibération n°549 du 25 octobre 2017 créant l'emploi de technicien principal – Conseiller Energie Partagé. (Sous réserve)**

Les échanges entre le PETR et les services du contrôle de légalité de la préfecture ont permis de lever les réserves sur la délibération 549. Il n'y a donc pas lieu de procéder à la modification de cette délibération.

**6. Compte Epargne Temps**

Le PETR a demandé l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Haute Garonne, pour la mise en place du compte épargne temps à compter du 1er janvier 2018.

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours cumulés par :

- le report de jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.
- Les R.T.T. (Réduction du Temps de Travail)
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Les jours épargnés sur le compte épargne temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

La Commission Technique s'est prononcée comme suit :

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

**Le conseil syndical vote à l'unanimité.**

**7. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité.**

Fin janvier, un agent du PETR sera absent pour une période d'un mois. Afin d'assurer la continuité du service, il est envisagé de recruter un agent en remplacement.



Ce recrutement temporaire ne peut être réalisé qu'en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la couverture d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il est proposé de délibérer afin de permettre ce recrutement temporaire.

**Le conseil syndical vote à l'unanimité.**

## **JURIDIQUE :**

### **8. Cession temporaire d'une action de la SPL ARPE au profit de la communauté de commune Estarac Arros en Gascogne.**

La Communauté de Communes de l'Astarac Arros en Gascogne a sollicité le PETR du Sud Toulousain pour le prêt d'actions afin de pouvoir lancer des opérations d'intérêt général et les confier à la SPL. En l'occurrence la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal.

Ce prêt d'action régi par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt dûment signé par les deux collectivités permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL sans attendre la prochaine ouverture de capital ou sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession de l'action.

**Le conseil syndical vote à l'unanimité.**

### **9. Adoption du rapport de gestion de la SPL ARPE pour l'année 2016**

La Société Publique Locale (SPL) ARPE Midi-Pyrénées a été créée le 14 janvier 2015 à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, suivie de 41 autres collectivités, dont le Pays Sud Toulousain.

En tant que Société Publique Locale, elle agit sous le contrôle des élus que les collectivités actionnaires ont désignés pour les représenter ; elle ne peut exercer ses activités que pour ses actionnaires, dans leur champ de compétence et sur leur territoire ; elle n'est pas mise en concurrence.

Son objet social lui donne la capacité d'intervenir dans des activités d'étude et de conseil en matière d'aménagement durable du territoire et de développement durable. Elle porte une ambition de mutualisation à l'échelle régionale de l'ingénierie sur un grand nombre de thématiques en lien avec son objet social.

**Le conseil syndical vote à l'unanimité.**

### **10. Adoption des statuts de la SPL AREC Occitanie**

Est présenté au comité syndical le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixé pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE sera désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (AREC).

## OCCITANIE, RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE



### Trois Agences au service de l'action régionale



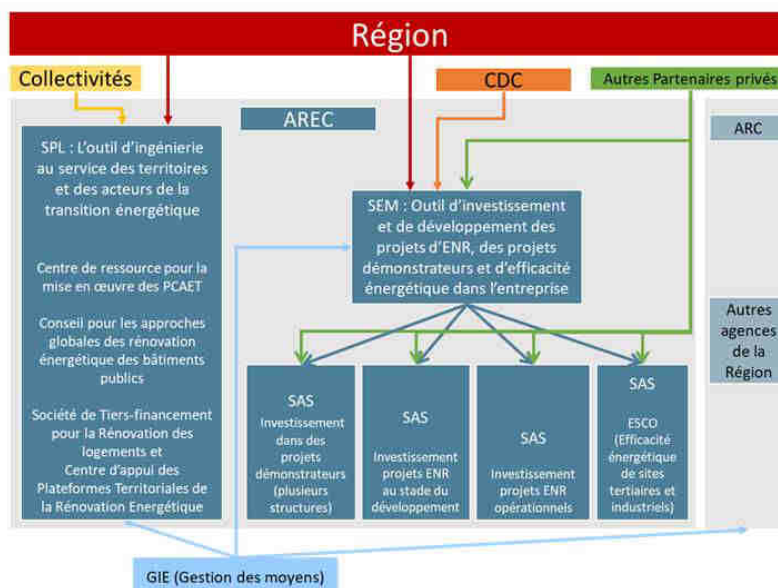
*Des moyens mutualisés  
Des complémentarités et synergies à mettre en œuvre, au service de l'intérêt régional*

laregion.fr

## OCCITANIE, RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE



### L'AREC, « bras armé » de la stratégie REPOS



laregion.fr

## L'AREC, « bras armé » de la stratégie REPOS

### 1/ La SPL AREC, outil d'ingénierie au service des territoires et des acteurs de la TE

- Ingénierie auprès des territoires (PCAET, montage de projets)
- Ingénierie pour le montage de projets citoyens
- AMO pour la rénovation des bâtiments publics, en lien avec l'ARC
- Centre de ressources pour les Plateformes territoriales de la rénovation énergétique
- Outil de tiers financement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les logements

### 2/ La SEM AREC, outil d'investissement dans les projets d'ENR et d'EE dans l'entreprise

- Investissement dans le cadre de projets « classiques » sur des filières matures
- Investissement dans les projets citoyens
- Investissement dans des projets innovants (démonstrateurs, technologies émergentes)
- Une activité d'ESCO, contrat de partenariat pour l'EE au sein de l'entreprise

*Un outil opérationnel au services des territoires et des projets, positionné aussi bien sur l'ingénierie que sur l'investissement*

## La SPL, un outil mutualisé au service des territoires

- Des actionnaires présents et partenaires de l'action régionale dans la cadre de la SPL ARPE
- De l'activité apportée par ses actionnaires au service de leurs projets territoriaux
- Une nouvelle ambition « Région à énergie positive » > ouvrir la SPL à de nouveaux actionnaires, partenaires et donneurs d'ordre
- Développer l'activité, pour structurer un équipe dotée de nouveaux savoir-faire.

*Recentrer l'objet de la SPL ARPE sur la compétence Énergie, dans la perspective de la mise en œuvre du Service public régional de l'énergie*

## Un nouveau service public régional de l'énergie

- **Principe** posé par l'article L.1531-1, alinéa 3, du CGCT : les SPL « *exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres (...).* »  
Ce 3ème alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT ne fait toutefois pas obstacle à ce que les bénéficiaires des activités de la SPL soient des tiers, usagers du service dont elle a la gestion
- **Prérequis :**
  - Créer un service public régional et en définir les contours par délibération du conseil régional
  - Conclure un contrat pour confier la gestion de ce service public à la SPL  
> *Dispositif tiers financement fera l'objet d'une DSP ultérieurement*
- **Point de vigilance :** prévoir un lien contractuel entre la SPL et ses actionnaires.

## La SPL AREC, outil d'ingénierie au service des territoires et des acteurs de la transition énergétique

- La SPL développe 4 activités principales au service de ses actionnaires :

Centre de ressource pour la mise en œuvre des PCAET	Ingénierie pour le développement de projets d'ENR citoyens	Conseil pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	Centre d'appui des PTRE* Et tiers-financement pour la rénovation des logements
---	--	--	---

\* PTRE = Plateformes territoriales de la Rénovation Énergétique

**Le conseil syndical vote à l'unanimité.**

Le Président

Le secrétaire